

Téléphone : 05 55 71 33 66
E-mail : mairie.stsylv87240@orange.fr



L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 12

Présents : Mme Angélique TERRANA, MM. Bernard GIBAUD, Benjamin COLLIN, Mmes Géraldyne MORELL-BONNEAU, Marie-Claire VASSEUR, M. Yves LACROIX, Mme Mireille KIEFFER, M. Frédéric MORA, Mme Sophie BERLAND-BOUSSAROQUE, MM. Nicolas FERMOND

Absents et excusés : Mmes Sabine RICHEN, MM. Raymond FAURE, Frédéric ROUMILHAC (procuration à Bernard GIBAUD), M. Jérôme BERLAND, (procuration à Mme Sophie BERLAND BOUSSAROQUE)

Secrétaire de séance : Monsieur Yves LACROIX

ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENR **LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que le commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce bref délai, la maire propose de

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 9 décembre 2023

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-218718302-20231113-02023_68-DE

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - ▶ Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 9 décembre 2023

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Maire,
Angélique TERRANA



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218718302-20231113-02023_68-DE